



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/33

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS

Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : Délibération d'intention de la reconduction du Contrat de Territoire.

Monsieur le Maire rappelle la signature du Contrat de Territoire qui a eu lieu le 15 mars 2017, officialisant l'implication de la commune de Lavelanet dans une méthodologie proche de celle de la politique de la ville autour des 3 piliers : développement économique, renouvellement et cadre de vie, cohésion sociale.

Il rappelle aussi la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville pour la période 2015-2020,

Le 15 mars 2017, la ville de Lavelanet, la communauté de communes du Pays d'Olmes, l'État et de nombreux partenaires ont signé le contrat de territoire qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de territoire a fixé des orientations et des objectifs opérationnels déclinés sous forme de pistes d'actions dans le domaine social, urbain, environnemental et économique. Ce contrat de territoire, comme les contrats de ville, a été signé pour la période 2015-2020.

Les contrats de ville signés initialement pour la période 2015-2020 sont prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019. Pour ce faire, un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités. La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers décline des priorités sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer selon les besoins de leurs territoires.

La commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, concertés avec les services de l'Etat, ont identifié de nouvelles priorités donnant lieu à l'élaboration d'un avenant d'engagements renforcés et réciproques 2021-2022.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**29 voix POUR**)

- **APPROUVE** la prorogation au contrat de territoire dénommé protocole d'engagements renforcés et réciproques 2021-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en vue du contrat de territoire sous la forme d'un avenant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

